

## **Administration fédérale des contributions**

### **Taux de TVA à partir du 1er janvier 2018: information à tous les assujettis**

La hausse des taux de TVA introduite en 2011 pour le financement additionnel de l'AI expirera à la fin de l'année 2017. Les taux actuels devraient néanmoins être maintenus pour couvrir le déficit de financement de l'AVS, à condition que ce dernier soit accepté en votation populaire. Une modification des taux n'étant pas exclue, il est judicieux de se préparer à cette éventualité.

Les taux de TVA sont fixés dans la Constitution (art. 130 et 196, ch. 14 Cst.). Par conséquent, toute modification des taux doit être approuvée en votation populaire par le peuple et par les cantons. Depuis 2011, le taux normal s'élève à 8 %, le taux spécial grevant les prestations du secteur de l'hébergement à 3,8 % et le taux réduit à 2,5 %. Une partie des recettes de la TVA (0,4 point de pourcentage du taux normal, 0,2 point de pourcentage du taux spécial et 0,1 point de pourcentage du taux réduit) sert au financement additionnel de l'AI, lequel prend fin en décembre 2017. Les taux de TVA pourraient donc diminuer au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le cas échéant, les taux de la dette fiscale nette devront aussi être adaptés.

Cependant, lors de la votation populaire du 9 février 2014, le peuple et les cantons ont accepté un relèvement de 0,1 point de pourcentage des trois taux de TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en faveur du financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF).

De plus, il est prévu de relever les taux de TVA pour couvrir le déficit de financement de l'AVS dans le cadre de la réforme Prévoyance vieillesse 2020. Avec cette hausse, les taux actuels devraient rester inchangés au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le maintien des taux actuels dépendra toutefois du résultat d'une votation populaire qui devrait avoir lieu le 24 septembre 2017. Si les taux changent au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il ne restera que peu de temps pour adapter les systèmes ERP et les systèmes de dé-compte. Il est donc judicieux que les entreprises se préparent en temps utile à une éventuelle modification des taux.

Les explications précédentes sont résumées dans le tableau ci-dessous. Les possibles répercussions de la réforme Prévoyance vieillesse 2020 sont surlignées en gris.

	<b>Taux normal</b>	<b>Taux spécial prestations du secteur de l'hébergement</b>	<b>Taux réduit</b>
Taux actuels	8.00%	3.80%	2.50%
- Fin du financement additionnel de l'AI au 31.12.2017	-0.40%	-0.20%	-0.10%
+ Hausse des taux pour FAIF, 1.1.2018 - 31.12.2030	0.10%	0.10%	0.10%
État au 1.1.2018 sans réforme prév. vieillesse 2020	7.70%	3.70%	2.50%
+ Réforme prév. vieillesse au 1.1.2018 (évtl.)	0.30%	0.10%	0.00%
État au 1.1.2018 avec réforme prév. vieillesse 2020	8.00%	3.80%	2.50%

L'Administration fédérale des contributions informera les assujettis sur son site Internet dès qu'elle en saura plus sur l'évolution des taux.